

Décision relative à la publication et à la diffusion
de la revue « l'e-ssentiel »

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES

- Vu les articles L. 223-1 et suivants, L. 224-1 et suivants, R. 223-1, R. 224-1 et suivants du code de la sécurité sociale ;
- Vu le décret de nomination du Directeur de la Caisse nationale des Allocations familiales (Cnaf) du 5 septembre 2013 (JO du 6 septembre 2013) ;
- Vu la décision portant règlement d'organisation de la Cnaf en date du 30 avril 2014 ;
- Vu la Convention d'objectifs et de gestion de 2013/2017, signée entre l'Etat et la Cnaf et approuvée par le Conseil d'administration de la Cnaf lors de sa réunion du 9 juillet 2013 ;

Considérant que la Convention d'objectifs et de gestion prévoit que la branche Famille se donne plus de visibilité et de lisibilité auprès des différents publics externes et internes en développant une identité propre et le partenariat avec son environnement ;

DÉCIDE

- Article 1 :** La communication sur les analyses statistiques et les études de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales est assurée par le biais d'une revue nationale mensuelle diffusée par voie électronique, dénommée « l'e-ssentiel ».
- Article 2 :** Le Directeur de la publication de la revue « l'e-ssentiel » est le Directeur général de la Caisse nationale des Allocations familiales.
Le Directeur de la publication délégué de la revue « l'e-ssentiel » est le Directeur des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 3 :** Le Directeur de la rédaction de la revue « l'e-ssentiel » est le responsable du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
La rédaction en chef de la revue « l'e-ssentiel » est assurée par le pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales.
- Article 4 :** Les instances éditoriales concernant cette revue sont constituées d'un comité éditorial et d'un comité de rédaction.



32 avenue de la Sibelle
75685 PARIS cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 57 24

Le comité éditorial fixe la ligne éditoriale de la revue « l'essentiel ».

Le comité de rédaction décide des articles à publier pour chaque numéro de la revue « l'essentiel », s'assure du respect de la ligne éditoriale de la revue, apporte son expertise sur le contenu de la revue et contrôle le respect de l'objectivité et de la neutralité de ses contenus.

Article 5 : La composition et les modes de fonctionnement du comité éditorial et du comité de rédaction figurent en annexe de la présente décision.

Article 6 : Le Directeur des statistiques des études et de la recherche et les autres directeurs de la Caisse nationale des Allocations familiales sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel Santé, protection sociale, solidarité, ainsi que sur le site Internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris, le 12 février 2016

Daniel LENOIR

ANNEXE A LA DECISION RELATIVE A LA PUBLICATION ET A LA DIFFUSION DE LA REVUE « L'E-SSENTIEL »
--

Titre 1 - Le comité éditorial

Article 1.1 :

Le comité éditorial de la revue « l'e-ssentiel » est le comité exécutif de la Caisse nationale des Allocations familiales.

Article 1.2 :

Le comité éditorial valide le programme annuel des sujets traités dans « l'e-ssentiel ».

Titre 2 - Le comité de rédaction

Article 2.1 : composition

Le comité de rédaction de la revue « l'e-ssentiel » est composé :

- de Bernard Tapie, directeur de la publication délégué, directeur des statistiques des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- de Florence Thibault, responsable du département des statistiques, des prévisions et des analyses de la Direction des statistiques des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- de Sandrine Dauphin, responsable du département de la recherche et du réseau des chargés d'études de la Direction des statistiques des études et de la recherche de la Caisse nationale des Allocations familiales ;
- de Frédérique Chave, responsable du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales, directrice de la rédaction de la revue ;
- de Lucienne Hontarrède du pôle valorisation et diffusion du département de l'animation de la recherche et du réseau des chargés d'étude de la Direction des statistiques, des études et de la recherche (Dser) de la Caisse nationale des Allocations familiales, rédactrice en chef de la revue ;
- de Matthieu Lods, directeur adjoint de la Mission information et communication ;
- des auteurs du numéro : personnes qualifiées internes à la Caisse nationale des allocations familiales désignées par le Directeur de la publication délégué.

Article 2.2 : Fonctionnement

Le comité de rédaction examine une fois par mois le dossier qui constitue le numéro mensuel à publier.